

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 01-2014/SC du 1^{er} avril 2014 portant désignation de trois membres de l'académie des langues kanak

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 140 alinéa 2 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 265 du 17 janvier 2007 portant création et organisation de l'académie des langues kanak ;

Vu l'arrêté n° 2010-5544/GNC-Pr du 30 août 2010 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la correspondance du 28 novembre 2012 du président du conseil coutumier de l'aire Ajié Aro ;

Vu la lettre du 17 février 2014 du président du conseil coutumier de l'aire Drubéa Kapūme ;

Vu le courrier du 24 janvier 2014 du président du conseil coutumier de l'aire Nengoné ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit:

Article 1^{er} : Sont désignés membres de l'académie des langues kanak au titre de leurs aires respectives :

Alexandre Weri (Aire Ajié Aro)

Louis Ouetcho (Aire Drubéa-Kapūme)

Alexandre Bourané Trimari (Aire Nengoné)

Article 2 : Les membres précités sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les mêmes conditions.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux intéressés, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier,
de la Nouvelle-Calédonie*
PAUL VAKIE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN
